

**BÉNÉFICIAIRES**TPE, PME, ETI, GE,
Coopératives**FORME DE L'AIDE**

Subvention

**INTENSITÉ DE L'AIDE**De 10% à 40%
des dépenses éligibles**PÉRIODE**Du 15 avril 2024 au
19 décembre 2024**FINANCEURS**21 années
d'expérience150
Collaborateurs15 Mds€
de projets
financés
depuis 20138 bureaux
ouverts en
France

APPEL À PROJETS "AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES" EN RÉGION GRAND EST

— QUELS PROJETS ?

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne, l'Europe et la Région Grand Est accompagnent les entreprises de l'agroalimentaire dans leur développement, leur modernisation et dans leurs transitions énergétiques, environnementales et technologiques.

Cet appel à projets s'appuie sur les objectifs de la Région, qui sont de :

- ↳ Viser une **alimentation durable** et accompagner les transitions menant à « l'assiette de demain » ;
- ↳ Contribuer à la **souveraineté protéique et alimentaire** du territoire ;
- ↳ Soutenir la **transformation des entreprises** sur les plans environnemental, énergétique, numérique, technologique, robotique.

Les dépenses éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- ↳ Les travaux d'**aménagement intérieurs** d'ateliers de transformation, de conditionnement et de stockage ;
- ↳ L'acquisition de **matériels et/ou d'équipements neufs**, liés à la mise en œuvre et/ou à la modernisation du processus de **production, transformation, conditionnement et de stockage**, dont les équipements et/ou matériels permettant de contrôler et de réduire les consommations d'énergie ;
- ↳ Les **investissements immatériels** directement liés à l'opération : acquisition de logiciels directement liés à un équipement ou un matériel éligible à cet AAP et/ou **ERP** ;
- ↳ Les **maîtrises d'œuvre** liées aux investissements matériels éligibles : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité.

Les dépenses réalisées sous forme de crédit-bail et de cession-bail (lease-back) sont éligibles.

— QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises peuvent prétendre à une aide publique significative :

- ↳ Sous forme de **subvention** ;
- ↳ Pouvant représenter jusqu'à **40 % des dépenses éligibles**, grâce à certaines majorations (Label, Appellation...) dans la limite du plafond du montant de l'aide de **1 000 000 €**.

⚠ Budget minimum de 300 K€ de dépenses attendus.

**Thomas
DURRIEU**Responsable
développement06 82 09 89 92
thomas.durrieu@abfdecisions.fr